



ARRÊTE MUNICIPAL 2026-229
Travaux de remplacement d'un poteau Télécom
Chemin des Vautes

Le Maire de VELLERON (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-6,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le décret n°60-226 du 19 février 1960, relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de M. BLASCO de la société SARL BLASCO domiciliée 747 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : empiètement sur la chaussée, à compter du **12/10/2026 et pour une durée de 21 jours lors des travaux de remplacement d'un poteau Télécom** dans les lieux suivants ;

➤ **499 Chemin des Vautes**

Les travaux seront réalisés par la société BLASCO - 747 Chemin du Rocan – 84200 CARPENTRAS, pour le compte de Orange.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du 12/10/2026 et pour une durée de 21 jours, la chaussée sera empiétée dans la zone des travaux.

Article 2 : A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier lui-même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux. La sécurisation du chantier sera assurée au niveau de l'intervention par la mise en place de bandes réfléchissantes en fonction de l'emplacement des poteaux.

Article 3 : L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords. Tout dommage causé au domaine public devra être réparé qualitativement à l'identique par l'entreprise.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Conformément à l'article 417-10 du code de la route et à la délibération N°4 du 07/07/2016 du Conseil Municipal tout stationnement qualifié de gênant sera soumis à enlèvement par la fourrière.

Article 6 : La Police Municipale de Velleron et la Gendarmerie de Pernes les Fontaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L.2212-5 du code des collectivités territoriales.

Article 7 : – Ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de la commune
- La Police Municipale
- Les Services Techniques de la commune
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Pernes les Fontaines
- SARL BLASCO;

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à VELLERON, le 24/09/2026.

Le Maire,

Philippe ARMENGOL.

P/o Le Maire par délégation
Hervé Berenguer

